



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET
DE DESIGN
MARSEILLE -
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Autorisation pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence relative
à la passation d'accords-cadres pluriannuels relatifs aux services de
télécommunication**

**Conseil d'Administration
Séance du 15 mars 2019**

Délibération n° DELIB_15_JURI_19_03_15 TELECOM_MARCHES

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,
à l'invitation de Madame la Présidente en date du 1^{er} mars 2019.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les statuts de l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée,

La Présidente,

EXPOSE

Afin de faire face aux besoins de l'École en matière de services de télécommunication, il convient de passer des marchés permettant l'acheminement de communications voix et données.

Les prestations attendues sont :

- Services de télécommunication mobile incluant la fourniture des terminaux et accessoires (câbles, films protecteurs, cartes SIM...)
- Services de télécommunication fixe entrants et sortants
- Services d'accès internet

Cependant, compte tenu de la durée des abonnements proposés par les opérateurs de télécommunications, ceux-ci n'ont d'intérêt à répondre que sur des contrats couvrant à minima la durée des abonnements qu'ils fournissent.

Aussi, afin de mettre en œuvre une procédure efficace, il est donc nécessaire d'initier une mise en concurrence sur la base d'accords-cadres pluriannuels (deux ans reconductibles tacitement une fois).

La contractualisation dépassant l'annualité budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente à lancer la procédure et à conclure les accords-cadres en résultant pour une durée de deux ans reconductibles tacitement une fois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence relative à la passation d'accords-cadres pluriannuels relatifs aux services de télécommunication ;

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 15 mars 2019.

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 18/03/19...

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 18/03/19